

ASSEMBLÉE NATIONALE

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 824

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, Mme Auconie, M. Lagarde, Mme Sanquer, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE 33

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.